

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 680 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la société D'Offard pour l'édition de tirages et objets décoratifs à partir des collections de Papiers Peints de la Bibliothèque Forney.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2020, la société D'Offard est un studio de design, axé sur la création d'objets, l'architecture d'intérieur et l'identité de marque. Alliant préservation des savoir-faire et innovation, D'Offard remet au goût du jour des techniques anciennes jusqu'alors oubliées, comme l'impression à la planche, savoir-faire qui voit le jour dans les grandes manufactures de papier peint françaises du XVIII^e siècle, et progressivement supplanté par les procédés industriels.

Engagé dans une démarche responsable, le studio D'Offard a fait de l'écologie un moteur de créativité, privilégiant les petites collections, les matières premières locales ou recyclées, le fait main et le fait en France.

La Ville de Paris, qui œuvre pour la préservation des savoir-faire et le rayonnement de l'artisanat d'art ainsi que pour les structures engagées dans un mode de production écoresponsable, dispose du réseau de bibliothèques patrimoniales le plus important de France, parmi lesquelles, la Bibliothèque Forney qui rassemble des fonds exceptionnels consacrés aux arts décoratifs, et notamment aux papiers peints.

Conscientes de l'importance de valoriser le patrimoine parisien, les Parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts afin d'accompagner le lancement de la première édition de tirages et objets décoratifs créés par la société D'Offard à partir des collections de papiers peints de la Bibliothèque Forney.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 680 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la société D'Offard pour l'édition de tirages et objets décoratifs à partir des collections de Papiers Peints de la Bibliothèque Forney.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la société D'Offard pour l'édition de tirages et objets décoratifs à partir des collections de Papiers Peints de la Bibliothèque Forney, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de la convention de partenariat avec la société D'Offard pour l'édition de tirages et objets décoratifs à partir des collections de Papiers Peints de la Bibliothèque Forney.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.